



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO DES AMIS DE LA TOUR DU VALAT 2018

Article 1

Présentation du concours

Ce concours photographique ouvert à tous, est organisé du **1^{er} septembre au 31 octobre 2018** par l'Association des Amis de la Tour du Valat.

Il a pour but de **promouvoir des Zones Humides riches de biodiversité et accueillantes pour les hommes.**

Il a pour thème : « **Duo** ».

Deux catégories sont proposées :

1) **la catégorie classique** via un envoi de la photo directement par email selon les modalités décrites dans l'article 2,

2) **la catégorie smartphone** via une photo postée dans un premier temps sur Instagram avant envoi par email selon les modalités décrites dans l'article 2.

Article 2

Conditions de participation

La participation est libre et gratuite. Le concours est ouvert aux amateurs et professionnels, de tous pays, adhérents ou non à l'association des Amis de la Tour du Valat.

Chaque participant ne peut soumettre qu'une seule photo par catégorie.
Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Format de l'image

Pour la catégorie « classique », les images devront être au format numérique jpeg et d'une taille comprise entre 3 et 10Mo et 300 dpi minimum pour permettre un tirage par exemple au format 40cm x60cm.

Les retouches numériques sont acceptées dans la limite du raisonnable (contraste, luminosité, dépoussiérage, netteté...) c'est-à-dire la conservation de l'esprit de l'image originale sans aucune incorporation d'éléments extérieurs.

Elles devront être envoyées par email avec les indications précisées dans le paragraphe **Mentions** ci-dessous.

Pour la catégorie « smartphone », les images devront être issues d'un smartphone avec une qualité suffisante pour pouvoir être imprimée au format 20cm x20cm.

Pour participer à cette catégorie, il faudra dans un premier temps suivre le compte @amistdv puis poster la photo accompagnée du #duotourduvalat ainsi que d'une légende expliquant le message de la photo en lien avec le thème et le but du concours décrit plus haut.

La photo devra ensuite être envoyée par email avec les indications précisées dans le paragraphe **Mentions** ci-dessous.

Mentions

Pour être validée, la photo devra être envoyée à l'adresse mail suivante : amis@tourduvalat.org, accompagnée des indications suivantes :

- Nom et prénom de l'auteur,
- Coordonnées postales,
- N° de téléphone,
- Un titre (nom du fichier)
- Une légende : quelques lignes expliquant le message de la photo (5 lignes max.),
- Lieu et date de prise,
- La mention : « Je soussigné(e), auteur de la photographie jointe, déclare avoir pris connaissance et accepter entièrement les conditions du règlement du concours photo des Amis de la Tour du Valat 2018, organisé par l'Association des Amis de la Tour du Valat. Je renonce à tout recours envers les Amis de la Tour du Valat concernant les droits afférant éventuellement aux personnes, bâtiments ou sites apparaissant sur l'image et autorise cette association à utiliser ma photographie pour les besoins du concours photo 2018, selon les conditions du règlement de ce concours».

La bonne réception des photos par email sera confirmée par un retour de mail.

Date limite de participation

La date limite des envois est fixée au **31 octobre 2018**.

Article 3

Jury et critères de sélection

Le jury sera composé des membres du Conseil d'Administration de l'Association des Amis de la Tour du Valat et de photographes professionnels (Hervé Hôte, Jean Emmanuel Roché et David Tatin) qui se réuniront le vendredi 9 novembre 2018 et statueront selon plusieurs critères (qualité, esthétique, thématique, message).

Prix

Plusieurs prix seront décernés :

- Prix du Jury « classique » : 4 gagnants
- Prix du jury « smartphone » : 1 gagnant
- Prix du Public « classique » (vote via Facebook) : 1 gagnant

Le jury sélectionnera les 4 meilleures photos de la catégorie « classique » et la meilleure de la catégorie « smartphone ». Il présélectionnera également un certain nombre de photos (nombre variable selon la qualité des photos reçues) de la catégorie «classique » et elles seront ensuite diffusées sur la page Facebook de l'Association.

La photo qui aura le plus de « J'aime » sur Facebook remportera le Prix du Public « classique ».

Aucun prix ne pourra être échangé. Le nom du bénéficiaire ne pourra en aucun cas être modifié.

Le prix décerné pour chacun des 6 gagnants est le même:

- **Un stage photos** aux Marais du Vigueirat (2 jours, 1 nuit) encadré par David Tatin (<https://www.davidtatin.com/>), photographe professionnel, **le samedi 15 juin 2019 et le dimanche 16 juin 2019** (dates fixes et non modifiables).
- Les gagnants étrangers ne pouvant se déplacer en France recevront un exemplaire des trois livres suivants :
 - Isenmann P., Benmergui M., Browne P., Ba A.D., Diagana C.H., Diawara Y. & El Abidine ould Sidaty Z. (2010). *Birds of Mauritania - Oiseaux de Mauritanie*. Société d'Etudes Ornithologiques de France, Paris, 408 p.
 - Isenmann P., Gaultier T., El Hili A., Azafzaf H., Dlensi H., Smart M. (2005). *Oiseaux de Tunisie - Birds of Tunisia*. SEOF Editions, Paris, France, 432p.
 - Isenmann P., Moali A. (2000). *Les Oiseaux d'Algérie - Birds of Algeria*. Société d'Etudes Ornithologiques de France, Paris, 336p.

Article 4

Déroulement du concours et résultats

Le jury présélectionnera le **9 novembre 2018** les meilleures photos de la catégorie « classique » ainsi que les 4 images gagnantes pour cette catégorie et la gagnante de la catégorie « smartphone ».

Les meilleures photos feront l'objet d'une exposition.

Les photos présélectionnées par le jury seront également diffusées du **07 janvier au 02 février 2019** sur la page Facebook de l'Association (<https://www.facebook.com/amistourduvalat>) pour un vote du public. La photo gagnante de la catégorie Public « classique » est celle qui remportera le plus de « J'aime » **au 2 février 2019**.

Un album des photos sera créé sur la page Facebook dès le **07 janvier 2019** et les photos seront présentées accompagnées de leurs légendes du **07 janvier au 02 février 2019**.

Les résultats seront alors annoncés officiellement à la Journée Portes Ouvertes de la Tour du Valat (à l'occasion de la Journée Mondiale des Zones Humides), **le 3 février 2019**. L'exposition sera présentée pour la première fois à cette occasion.

L'exposition sera utilisée au cours d'autres événements auxquels participera l'Association en 2019.

Article 5

Conditions de participation et éthique

Les participants s'engagent à préserver les espèces et espaces photographiés. Ils s'engagent à ne pas déranger les espèces dans leur milieu naturel. Chaque participant devra s'assurer de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque la photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image et le joindre à la photographie concernée. Le participant garantit aux organisateurs qu'il est l'auteur exclusif de la photo qu'il lui adresse pour participer au concours et qu'il détient l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la publication de cette photo et à son exposition gracieuse.

Droit d'auteur

Les auteurs des photos présélectionnées restent propriétaires de leurs photos mais autorisent gratuitement l'Association des Amis de la Tour du Valat à utiliser et à publier leurs images dans le

cadre de ce concours (pour le vote du public sur sa page Facebook par exemple), mais aussi dans le cadre de la valorisation des actions de l'Association des Amis de la Tour du Valat et de la Fondation Tour du Valat : affiches, site internet, publications... . Les auteurs s'engagent à autoriser l'exposition de leurs photos.

Aucune utilisation commerciale ne sera faite des clichés.

Article 6

Règlement du concours

Le règlement du concours est disponible en téléchargement sur le site internet de l'Association des Amis de la Tour du Valat (<http://www.amistourduvalat.org>) et sur sa page Facebook (<https://www.facebook.com/amistourduvalat>).

Article 7

Recours de participation

La participation au concours implique l'acceptation de l'ensemble du règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, ni au retour de leur photo. Toute photo non conforme aux données de ce règlement sera jugée hors concours. Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu par mail à l'adresse suivante amis@tourduvalat.org.

Article 8

Responsabilité

L'Association des Amis de la Tour du Valat précise que Facebook et Instagram ne sont pas les organisateurs ou les parrains du concours et ne peuvent donc pas être tenus responsables en cas de problème lors du concours.

Article 9

Annulation

Les organisateurs du concours se réservent le droit de modifier, écourter ou annuler le présent concours sans que leur responsabilité soit engagée de ce fait.

Article 10

Organisation du concours

L'organisateur du concours photo des Amis de la Tour du Valat 2018 est :

L'Association des Amis de la Tour du Valat

Le Sambuc

13200 Arles

France

amis@tourduvalat.org

Tél : +33 (0)4 90 97 29 79